

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale / Secr.-trésorière de la susdite municipalité;

RÈGLEMENT # 409-2.1: Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – article 6 / ajout

QU'un avis de motion concernant le règlement # 409-2.1 relatif à la révision de code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été donné le 03 avril 2018.

QUE la présentation du projet a été faite en date du 03 avril 2018.

QU'un avis public de révision contenant un résumé du projet de règlement et annonçant l'adoption dudit règlement à la séance ordinaire du 7 mai avril 2018 a été donné le 16 avril 2018.

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est entré en vigueur le jour de la publication d'un avis, soit le 11 mai 2018.

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30 heures.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 11 mai 2018.

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe